



Caution solidaire, liquidation judiciaire et patrimoine

Par **nathalie**, le **23/05/2008** à **17:17**

Je me suis porter caution solidaire pour mon épouse qui est en liquidation judiciaire d'un commerce en nonm propre. nous sommes mariés sous le régime de séparation de bien.

Je n'ai aucun bien personnel que ma voiture, aujourd'hui je suis assigné par la banque mon m'être porté caution solidaire

Je suis fils unique et ma mère dispose d'un patrimoine quel son mes risques à qui je dois m'adresser pour sauver ce patrimoine j'ai deux enfants

Par **Visiteur**, le **23/05/2008** à **23:58**

Bonsoir,

Quel que soit votre régime matrimonial, la caution est un engagement juridique important car si une caution simple oblige le craencier à agir d'abord envers le débiteur, dans le cas d'une caution solidaire, la caution et le débiteur principal sont placés sur le même pied.

La prescription des dettes étant je crois de 30 ans, que vous n'ayez pas aujourd'hui les moyens de régler ces dettes n'empêchera pas une saisie lors d'un futur héritage.

Sachez aussi que si vous mêmes disparaissiez, vos héritiers auront à suppporter cette dette (mais peuvent refuser la succession).

Prenez les conseils d'un avocat pour gérer au mieux ce problème, qu'il est difficile de juger via un forum.

Bonne chance à vous
Cordialement